



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Florence COSSARD

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Jonathan DESGROSILLES a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Pascal Cailly
Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Dominique CATEL, excusée

Mr Alain RASSET a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025
INTEGRANT LA NOTIFICATION DU FPIC**

Par délibération du 24 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a fixé le montant définitif des attributions de compensation définitives intégrant la notification du FPIC pour l'année 2025.

Le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles s'élève à la somme de 1.133.913,70 €. Ce montant, légèrement supérieur à l'attribution de compensation provisoire estimée de 1.129.000 €, est lié à la diminution du montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**) entre 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrête le montant de l'attribution de compensation définitive de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles, pour l'année 2025 à 1.133.913,70 €

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251215-70-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025